

Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur
Tel/Fax 04 78 46 09 06
Portable 06 10 14 52 40
Courriel ligout.maurice@free.fr

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 août au 28 septembre 2016

RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA

SOCIETE « BREF DECAPAGE »

2, chemin du Génie – Z.I. du Génie

69200 - VENISSIEUX

Sollicitant l'autorisation d'exploiter des installations de décapage
de pièces métalliques
11, rue de Vaucanson
à
DECINES – CHARPIEU - 69151

Dans le cadre de la législation sur les installations classées.

CONCLUSIONS

SOMMAIRE

1 – GENERALITES.	
1-1 - Objet de l'enquête	page 03
1-2 – Cadre juridique.	page 03
1-3 – Historique et contexte particulier.	page 04
1-4– Caractéristiques du Projet.	page 05
1-5 – Justification économique.	page 05
1-6 – Composition du dossier.	page 05
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	page 07
2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 07
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête.	page 07
2-2-1 - Contacts avec la Préfecture.	page 07
2-2-2 - Contacts avec le Pétitionnaire.	page 07
2-2-3 - Contacts avec la Mairie.	page 08
2-3 – Publicité et information du public.	page 08
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 08
2-3-2 - Mise à disposition des documents auprès du public.	page 09
2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur.	page 09
2-5 – Incidents ou événements relevés au cours de l'enquête.	page 09
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 09
2-7 – Participation du public.	page 10
3 – TRAITEMENT DES OBSERVATIONS	page 10
3-1 – Notification du PV des observations.	page 10
3-2 - Mémoire en réponse.	page 10
4 - CONCLUSIONS	page 10

1 – GENERALITES

PETITIONNAIRE

Société BREF DECAPAGE.
2, chemin du Génie – Z.I. du Génie
Allée Tache Velin
69200 - VENISSIEUX
Représentée par son Gérant, Monsieur David SECKINGER

AUTORITE ORGANISATRICE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle installations classées et environnement
245 rue Garibaldi – 69422 – Lyon cedex 03

Affaire suivie par Madame Anaïs ANAMOUTOU
Tel : 04 72 61 37 87
Fax : 04 72 61 37 24

1-1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique, fait suite à la demande d'autorisation présentée par la société, BREF DECAPAGE en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques à :
DECINES-CHARPIEU – 69151 – 11 rue Vaucanson

1-2 - Cadre Juridique

Cette enquête est prescrite par :
Monsieur le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône – Officier de la Légion d'Honneur
par Arrêté du 25 juillet 2016

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 512-2, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27 ;
- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 26 janvier 2015, complétée en dernier lieu le 3 mai 2016 par la société BREF DECAPAGE, en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques, 11 rue Vaucanson à DECINES - CHARPIEU (activités visées par les rubriques n° 2564-A-1, n°2565-2-à, n°2566-1-b et n° 2575 de la nomenclature des installations classées);
- VU l'avis technique de classement du 13 mai 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées;
- VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 22 juillet 2016 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- VU la décision du 17 juin 2015 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Claire MORAND en qualité de suppléant

1-3 - Historique et contexte particulier

La S.A.R.L. BREF DECAPAGE, est une société créée en avril 1989, route d'Heyrieux à VENISSIEUX, elle débute à la même époque une activité de décapage sous franchise METALBOIS, franchise abandonnée en décembre 1990.

En novembre 1992, elle étend son activité par l'installation d'une cabine de peinture, activité arrêté définitivement en janvier 1995, suite à des plaintes répétées du voisinage.

En mars 1995, la société BREF DECAPAGE est autorisée à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement par la Préfecture du Rhône, cette autorisation ne concerne que le décapage par trempage.

En février 1996, un incendie détruit les ateliers et les bureaux de la société.

Le 7 mars 1996, BREF DECAPAGE, redémarre son activité de décapage par trempage sur un nouveau site dans la Z.I. du Génie à Vénissieux, emplacement de son site actuel.

Le 8 avril 1997, BREF DECAPAGE est autorisée par la Préfecture du Rhône à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour son activité de décapage par trempage.

Le 1^{er} avril 2001 BREF DECAPAGE se rend acquéreur de la société IDECAP à St Maurice l'Exil, qui devient SARL TWO filiale de BREF DECAPAGE à Vénissieux.

Le 21 février 2002, BREF DECAPAGE, suite à une extension de son activité, par du décapage thermique (four à pyrolyse), la société obtient de la Préfecture du Rhône, l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant cette nouvelle activité créée...

Le 19 juillet 2004, la SAS BREF DECAPAGE est cédée à Monsieur David SECKINGER, qui en devient le Président de SAS.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

Le 30 septembre 2005, BREF DECAPAGE achète partiellement le fonds de commerce de la SARL N.I.D. IDECAP à Bourgoin-Jallieu, activité rapatriée sur le site de Vénissieux.

Le 1^{er} février 2008, BREF DECAPAGE est autorisée par la Préfecture du Rhône à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour le décapage avec solvant non chloré.

Le 11 mars 2014, Monsieur Davis SECKINGER fait l'acquisition par le biais de la SCI LO du local situé 11 rue Vaucanson 69151 à DECINES-CHARPIEU local non utilisé, dans le projet d'y déménager l'activité de BREF DECAPAGE et de sa filiale TWO IDECAP spécialisée dans l'activité de sablage/grenaillage.

1-4 - Caractéristiques du Projet

BREF DECAPAGE, exerce dans son atelier de Vénissieux, le décapage chimique et thermique en vue de décaper des pièces métalliques, acier, aluminium, cuivre, etc..., recouvertes de peintures et vernis, et a remettre le support traité à nu.

Ce décapage est actuellement effectué par trempage dans des bains de produits alcalins ou de solvants chlorés, et par traitement thermique dans deux fours à pyrolyse.

Le projet mis à l'enquête publique sur le nouveau site de DECINES-CHARPIEU, a pour objectif :

- L'aménagement d'une cour existante devant le bâtiment, pour laquelle un permis de construire a été demandé le 30/11/2015 et obtenu le 17/03/2016.

- L'aménagement d'un bâtiment de 1100 m² pouvant assurer l'augmentation du volume de production, par un aménagement du local plus fonctionnel, par des cuves de capacité plus importantes qu'actuellement, et du matériel complémentaire, fours, grenailluses, cabine de sablage.

- Cuve à solvant non chloré n°1 volume existant 5600 l - volume futur 5840 l
- Cuve à solvant non chloré n°2 volume existant 8000 l – volume futur, idem
- Cuve à bain alcalin volume existant 11055 l – volume futur 23625 l
- Le traitement thermique est assuré par 2 fours à pyrolyse existants, déplacés sur le nouveau site.
- Mise en place de 2 grenailluses une grenailluse à charge suspendue, et 1 grenailluse rotative.
- Mise en place de la cabine de sablage existante.

1-5 - Justification économique

La nouvelle installation avec la réunion des 2 sites, sera beaucoup plus fonctionnelle qu'actuellement, les conditions de travail seront bien meilleures, mais également avec plus de sécurité,

1-6 - Composition du Dossier-

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2016 portant ouverture d'enquête, annexé par mes soins. (pièce n° 1)

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

- Copie de l'avis de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 22 juillet 2016. (pièce n°2)
- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, comprenant 5 chapitres principaux, et des annexes

A	RESUME NON TECHNIQUE	13
	1 - Objet du présent dossier ;	14
	2 - Description de l'environnement ;	17
	3 – Analyse des effets sur l'environnement ;	18
	4 – Synthèse des études des dangers ;	23
B	PRESENTATION DU SITE	25
	1 - Objet du dossier ;	26
	2 - Le Demandeur ;	27
	3 - Historique ;	28
	4 - Capacités techniques et financières ;	29
	5 – Localisation et description du site ;	30
	6 – Nature et volume des activités ;	33
	7 – Situation administrative :	
	Tableau des installations classées et rayon d'affichage ;	52
C	ETUDE D'IMPACT	57
	1 – Introduction ;	61
	2 - Description des installations et du projet ;	63
	3 - Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;	63
	4 – Analyse des effets du projet sur l'environnement ;	99
	5 – Evaluation des risques sanitaires ;	124
	6 – Justification du choix du site et conditions de remise en état après exploitation ;	130
	7 – Dépenses relatives aux mesures envisagées en faveur de l'environnement ;	132
D	ETUDE DES DANGERS	133
	1 – Description du site et de l'environnement ;	134
	2 – Caractéristique des éléments agresseurs ;	134
	3 – Identification, caractérisation et quantification des potentiels de dangers ;	139
	4 – Enseignements tirés du retour d'expérience – Accidentologie ;	144
	5 – Estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers ;	148
	6 – Description des moyens de prévention, de protection et d'intervention ;	153
	7 – Analyse des risques ;	155
E	NOTICE RELATIVE A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU PERSONNEL	169

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

1 – Dispositions générales ;	170
2 – Hygiène ;	171
3 - Sécurité ;	172
4 – Organisation médicale ;	174
5 – Information et communication ;	174

F ANNEXES de 1 à 22 – 430 pages

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Vu enregistrée le 03/06/2016, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« l'autorisation d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques de la société BREF DECAPAGE à DECINES-CHARPIEU »

Décision n° E16000158/69 du 17/06/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son article 1, désigne Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2 Madame Claire MORAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette décision a été notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône, à moi-même, à Madame Claire MORAND, commissaire enquêteur suppléant, à la société BREF DECAPAGE, et à la caisse des dépôts et consignations.

Arrêté d'ouverture du 25 juillet 2016 de Monsieur le Préfet du Rhône portant ouverture de l'enquête publique.

2-2 - Préparation et Organisation de l'enquête.

2-2-1 - Contacts avec la Préfecture

Informé de ma désignation, Madame ANAMOUTOU de la Direction Départementale de la Protection des Populations SPE - Pôle installations classées et environnement, 245 rue Garibaldi 69422 LYON, nous a contacté par téléphone pour décider d'une rencontre dans les locaux de la préfecture, rencontre qui a eu lieu le lundi 27 juin, le dossier d'enquête nous a été remis ce jour même.

Le 12 juillet, nous avons décidé des jours et heures de permanences en fonction des heures d'ouverture de la mairie de Décines - Charpieu.

2-2-2 - Contacts avec le Pétitionnaire

Dès réception de ce dossier, et après étude, nous nous sommes mis en rapport avec le pétitionnaire, par courriel et téléphone, le 20 juillet 2016 nous avons décidé d'une visite sur place le 02/08/2016.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

Cette visite des locaux, s'est effectuée en présence de Madame et Monsieur David SECKINGER
Monsieur David SECKINGER, étant le gérant de l'établissement.

Un permis de construire pour l'aménagement de la cour extérieure a été déposé en mairie le
30/11/2015, et accordé le 17 mars 2016.

Nous avons été surpris de constater que les travaux d'aménagement intérieurs des locaux
n'étaient pas commencés, ainsi que l'aménagement de la cour faisant l'objet du permis de
construire, nous en avons eu l'explication :

Article L 512-15 du code de l'environnement «Le futur exploitant d'une ICPE doit adresser au
préfet sa demande d'autorisation, d'enregistrement ou sa déclaration en même temps que sa
demande de permis de construire au maire.

La demande de permis de construire est assortie de la **justification du dépôt de la demande
d'autorisation ICPE.**

De même, la demande d'autorisation doit contenir la justification de la demande de permis de
construire.

En vertu de l'article L512-2 du code de l'environnement, pour les DDAE déposés à compter du
1er juillet 2007, **le permis de construire peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la
clôture de l'enquête publique à laquelle la demande d'autorisation est soumise »**

Les travaux ne peuvent donc commencer qu'en octobre.

2-2-3 - Contacts avec la Mairie

Le 12 juillet 2016, nous avons informé Madame Natalie FADEAU, assistante de Madame
Virginie PLAZE, service « Direction Aménagement et Territoires » des jours et heures de
permanence.

Nous avons rencontré Madame FADEAU en mairie, le 9 août 2016, lors de la vérification
de l'affichage en mairie.

les permanences se sont très bien déroulées, 1 bureau à chaque permanence étant mis à la
disposition du commissaire enquêteur.

2-3 - Publicité et information du public

2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle

- Publication dans la presse de l'Avis d'enquête publique (pièce 3 et 4)

dans le PROGRES 1^{ère} publication le 8 août 2016

2^{ème} publication le 26 août 2016

dans L'ESSOR 1^{ère} publication le 05/08/2016

2^{ème} publication le 26/08/2016

- Affichage dans les communes comprises dans le rayon de 1 km, autour de l'usine.

Communes concernées : **CHASSIEU et VAULX en VELIN**

Nous avons personnellement vérifié le mardi 9 août 2016 que la pose des affiches
légalles d'enquête publique avait bien été effectuée, sur les panneaux d'affichage des
mairies et sur certains panneaux extérieurs.

Affiche également posée à l'entrée du site, annonce légale et permis de construire.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHARPIEU - 69151
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

L'enquête est également signalée

- Sur le site de la Préfecture
- Sur le site de la DREAL
- sur le site de la mairie de Décines-Charpieu

Au vu de ces éléments, nous considérons que le public a été régulièrement informé, de manière claire et suffisante, de l'ouverture et des modalités de l'enquête.

2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public

L'enquête publique, s'est déroulée du jeudi 25 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus, conformément à l'arrêté du 25 juillet 2016, soit une durée de trente-cinq jours (35jrs).

Le dossier, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en Mairie de DECINES-CHARPIEU siège de l'enquête, pendant trente-cinq jours consécutifs, aux heures d'ouverture habituelle de la mairie, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance du dossier, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet,

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences se sont tenues en Mairie de DECINES-CHARPIEU

- Mercredi 25 août de 9 h 30 à 12 h 30
- Vendredi 02 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 21 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 28 septembre de 14 h 00 à 17 h 00

L'enquête s'est terminée le mercredi 28 septembre à 17 heures, nous avons clos le registre d'enquête à l'issue de cette journée.

A l'issue de ces permanences, nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de la commune et des communes voisines.

2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents

Le registre d'enquête a été clos le mercredi 28 septembre 2016 à 17 heures, à l'issue de la dernière permanence tenue en Mairie

Le dossier et le registre restés à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête soit trente-cinq jours (35).

Le Registre, le rapport, les conclusions ont été et remis à la Préfecture le 28/10/2016

2-7 - Participation du public

Comme il était prévisible pour ce genre d'enquête, une usine dans une Z.I., malgré un affichage en plusieurs points dans la commune et les communes avoisinantes, également à proximité de l'usine, une seule personne est venue prendre connaissance du dossier, Monsieur Larose, Président du Comité d'Intérêt Local Beauregard Champ-Blanc, qui nous a laissé un document manuscrit, que nous avons transmis et commenté au pétitionnaire avec le PV des observations écrites ou orales remis en mains propre le mercredi 5 octobre 2016, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement

3 - TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

3-1 - Notification du P.V. des observations

Les observations du C.E. ont été communiquées au pétitionnaire, par un courrier de deux pages, remis en main propre et commenté, le mercredi 5 octobre faisant l'objet d'un PV de notification des observations.

(voir procès verbal de notification des observations en annexe 5)

Ce courrier comprend huit questions, qui permettent de mieux comprendre le dossier déposé, d'approfondir certains points et d'apporter des compléments d'information pour une meilleure compréhension du projet faisant l'objet de l'enquête publique.

Egalement transmis le document manuscrit remis au commissaire enquêteur

3-2 - Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations notifiées par procès verbal le 05/09/2016, a été transmis par courrier le 19/10/ 2016, au /commissaire enquêteur.

(voir courrier précisant le mémoire en réponse en annexe 6)

Le mémoire en réponse comprend : 1 courrier de quatre pages

4 - CONCLUSIONS.

La société Bref Décapage souhaite déménager et réunir dans un même local l'ensemble de ses activités « BREF DECAPAGE et sa filial TWO IDECAP » à DECINES-CHARPIEU 11 rue de Vaucanson, local acquis le 11 mars 2014.

La nouvelle installation avec la réunion des 2 sites, va permettre une plus grande facilité de travail avec plus de sécurité, mais également une augmentation d'activité par du matériel supplémentaire, bacs de plus grandes capacité, grenailleuses, etc...

Bref Décapage sera situé en zone urbaine UI2 du PLU du Grand Lyon, zone spécialisée à vocation industrielle, artisanale, scientifique et technique à l'exception du commerce de détail.

Permis de construire demandé et obtenu pour l'aménagement d'une cour extérieure.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet, il comporte l'ensemble

des pièces mentionnées aux articles R.512-3 à 8 du code de l'environnement, et comprend

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

toutes les rubriques demandées sur la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il est très bien renseigné.
Le résumé non technique est très bien rédigé, permet à toute personne de comprendre rapidement le projet et les enjeux sur l'environnement.
L'étude d'IMPACT répond aux dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement.
Le site n'est pas implanté dans une Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, une Zone Natura 2000 ou une Zone importante pour la conservation des oiseaux.
Le site n'est pas touché par le risque d'inondation.
Le projet n'est pas concerné par le patrimoine culturel et archéologique, pas de monuments historique dans un rayon de 1000m autour du site.
Les personnes associées ont été consultées, ont fait des remarques (prises en compte par le pétitionnaire) et donnent un avis plutôt favorable.
Après étude des mesures et descriptions sur les masses d'eau FRDG334 (couloir de l'Est Lyonnais) et FRDR 2005 (Rhône), des listes des actions adoptées par le SAGE de l'EST Lyonnais pouvant concerner le projet, le projet est compatible avec les orientations des SDAGES et SAGE applicables.
Le pétitionnaire a répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur dans le PV d'observations, ainsi qu'à la personne ayant déposé un document manuscrit.
Le public a été normalement informé (affichage, et sur le site de la mairie).
Le dossier est resté consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête soit 35 jours.
Le Conseil Municipal de la commune de Décines-Charpieu, a donné un avis favorable le 29/09/2016.

**Dans l'état actuel du dossier, nous donnons à cette enquête un avis
« FAVORABLE »**

avec Recommandations

- **Obtenir du Grand Lyon l'autorisation d'évacuer les eaux pluviales Ouest dans le puits d'infiltration (*sans doute existant ?*) en bout de l'impasse VAUCANSON.**
- **Vanne automatique au niveau de la cuve de rétention dans la cour.**
- **Obturbateur automatique au niveau du collecteur d'eau pluviale dans l'impasse Vaucanson.**
- **Voir si obligation de suivre les directives du Grand Lyon, appliquées pour calculer le volume de l'ouvrage servant à gérer une pluie de période de retour de 30 ans.**
- **Nous demandons à ce que les annexes soient repérées et nommées dans le sommaire pour chaque annexe, exemple : annexe 1 – Extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème} page 177
annexe 2 – Plan des installations et des abords au 1/2000^e page 178
etc... jusqu'à annexe 22.**

Fait à Charly le 26/10/2016
Maurice LIGOUT
Commissaire enquêteur

